

01/02/03/04 DÉCEMBRE 2016
PARIS NORD VILLEPINTE

ADRESSE DE FACTURATION POUR LE STAND D'EXPOSITION

Nom / Société: TVA:
Adresse: N°:
Code Postal: Ville: Pays:
Tél: Fax:
E-mail: Personne de contact:
Site internet:

FASCIA

Merci d'épeler ci-dessous le nom que vous souhaitez voir apparaître sur le fascia de votre stand (20 caractères maximum)

STAND D'EXPOSITION Du 1er au 4 décembre 2016	Prix unitaire	Quantité	Prix Total € hors TVA
16m ² dans le Village Prestige	€4.950		
32m ² dans le Village Prestige	€9.900		
64m ² dans le Village Prestige	€19.800		

Par la signature du présent bon de commande, le signataire certifie qu'il a les pouvoirs d'engager la personne pour compte de qui il signe. A défaut, il reconnaît être tenu solidairement et indivisiblement aux engagements repris dans le présent bon de commande et dans les conditions générales. Le signataire reconnaît par la signature du présent bon de commande que les conditions générales lui ont été remises en même temps que le présent bon et qu'il y adhère expressément et qu'elles font partie intégrantes du présent bon de commande. Le signataire accepte donc le versement du montant total lors de la réception de la facture.

TOTAL €
HORS TVA

Matériel inclus par 16 m²: Tapis, fascia, 1 bâche de fermeture, 1 prise électrique*, 2 rails comprenant 4 spots, 1 place de parking et 3 accréditations**.

* Puissance pour un ordinateur portable ** Possibilité d'acheter des places de parking et accréditations supplémentaires.

VIREMENT BANCAIRE

BNP PARIBAS FORTIS BANQUE - CHARLEROI
IBAN: BE 33 0015 8113 3746
BIC: GEBABEBB

SIGNATURE

Nom: Date: / /

Pour accord sur les conditions générales qui m'ont été remises en même temps que le présent bon de commande.

Merci de remplir et de renvoyer ce bon de réservation ainsi que votre logo
par fax au +32 (0)67 44 28 77 ou par mail à paris@eemworld.com
Tous les prix s'entendent HORS TVA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Tous les termes, conditions et modalités de l'organisation de l'événement, tels que, sans s'y limiter, la date d'ouverture, la durée, le lieu de l'événement, d'ouverture et de fermeture, le prix des billets d'entrée seront déterminés uniquement par l'organisateur de l'événement, ce dernier étant libre de les modifier par la suite.
2. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter toutes directives techniques ou décisions générales (et en particulier celles liées à la sécurité, la concurrence sur l'événement, ...) (le «Règlement») fournies par l'organisateur. L'exposant est seul responsable envers l'organisateur et les tierces personnes (propriétaire de l'emplacement de l'événement, spectateur, compétiteur ...) de tout manquement à se conformer aux règles.
3. L'exposant doit souscrire et maintenir, pendant toute la période d'occupation du stand, une assurance responsabilité professionnelle stricte, auprès d'une compagnie d'assurance de premier crédit et à la bonne réputation, qui couvre tout dommage causé à quiconque pendant l'occupation du stand et relevant de la responsabilité l'exposant. Pour éviter tout doute, cette police doit également couvrir les dommages causés par les salariés, sous-traitants et représentants de l'exposant. L'exposant doit fournir, sur demande de l'Organisateur une copie de la police d'assurance.
4. L'organisateur détermine et décide des catégories d'exposants autorisés à exposer lors de l'événement et approuve les produits et / ou services qu'ils peuvent présenter. Les exposants ne peuvent notamment jamais exposer, présenter ou promouvoir des équipements, produits, procédés, services ou matériel publicitaire, qui sont susceptibles d'interférer avec les sponsors de l'événement ou qui sont susceptibles de nuire à l'image et à la réputation de l'événement et commanditaires de l'événement. En outre, les exposants ne peuvent pas présenter des produits, matériels ou services, ou tout autre matériel publicitaire, qui enfreignent les réglementations locales, ou sont susceptibles de constituer une concurrence déloyale.
5. Tous les frais de location et les coûts techniques seront payés par l'exposant aux dates précises et en conformité avec les modalités de paiement prévues dans les conditions générales de ce bon de commande. Pour tout exposant qui ne respecte pas les dates de paiement, l'organisateur est automatiquement en droit de refuser l'entrée et l'accès du stand de l'exposant.
6. L'acheteur accepte les conditions de paiement de l'événement, soit le versement du montant total lors de la réception de la facture. Si le paiement n'est pas effectué dans sa totalité, l'organisation se réserve le droit de ne pas livrer tout ou partie des bénéfices jusqu'à ce que le paiement soit reçu dans son intégralité. Pénalités d'annulation: 100% du montant total du Package commandé si l'annulation est reçue moins de 3 semaines avant l'événement. 50% du montant total du Package commandé si l'annulation est reçue plus de 3 mais moins de 6 semaines avant l'événement. 10% du montant total du Package commandé si l'annulation est reçue plus de 6 semaines avant l'événement.
7. L'Organisateur répartit les emplacements des stands à sa seule discrétion, sauf convention contraire expresse dans les conditions générales. L'organisateur doit, dans la mesure du possible, prendre les préférences et les besoins des exposants en considération. L'emplacement de chaque stand est notifié à l'exploitant par voie d'un plan. Ce plan expose les mesures du stand le plus précisément possible. Le plan est toutefois fourni à titre indicatif et peut être modifié ultérieurement en fonction des besoins de l'événement.
8. L'exposant ne peut en aucun cas céder, sous-louer, sous-traiter ou partager la totalité ou une partie de son stand sans l'autorisation préalable de l'Organisateur.
9. Sauf indication contraire dans les conditions générales, les stands sont accordés sur une base non-exclusive à l'égard du produit de l'exposant ou de la catégorie de service. En conséquence, l'Organisateur est libre de concéder des droits similaires aux concurrents.
10. Le stand doit respecter le plan général établi par l'organisateur. L'organisateur a le droit de refuser toute disposition ou la présentation d'un stand qui ne se conforme pas aux critères généraux de l'événement. Tous les stands devront, en outre, se conformer, en particulier, avec les règles de sécurité ainsi qu'aux normes de décoration et de signalétique de l'Organisateur. Tous les matériaux, mobilier, décoration, roll-ups doivent être installés à l'intérieur du périmètre du stand. Distribution de dépliants, brochures et documents d'information doivent rester rigoureusement dans le stand. Musique et présentation audio ne sont pas autorisées. Plus généralement, toute action qui pourrait être une nuisance pour les stands voisins, le public ou l'événement est strictement interdite, sauf si expressément consenti par l'Organisateur. L'Organisateur pourra aussi révoquer une autorisation préalable en cas de nuisance de tout équipement, l'exploitation ou l'action apportée aux exposants voisins, à la circulation au sein de l'événement ou de la tenue de l'événement.
11. L'Organisateur ne pourra jamais être tenu pour responsable des structures ou installations qui sont construites par les exposants. Les exposants prennent possession des stands dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état jusqu'à la fin de l'événement. L'exposant est responsable des dommages causés aux locaux et aux installations par eux, leurs employés et sous-traitants, ou par ses installations, matériels ou marchandises.
12. L'exposant est seul responsable de ses biens. L'organisateur décline en outre toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
13. L'exposant est responsable du transport et de la livraison des biens qui sont destinés à être exposés sur leur stand. Les exposants doivent se conformer aux instructions de l'organisateur à l'égard de tous les mouvements de marchandises. Aucun véhicule n'est autorisé dans le lieu de l'événement, toute demande dérogatoire spécifique est soumise à l'autorisation expresse préalable. Les produits et matériaux qui sont apportés à l'événement ne peuvent en aucun cas être sortis tout au long de la durée de l'événement.
14. Les exposants sont responsables de la protection de leurs droits de propriété intellectuelle sur le matériel ou les biens qu'ils présentent conformément à toutes les dispositions légales en vigueur et applicables. Ces mesures doivent être prises avant la présentation du matériel et des marchandises en question sur le salon. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à cet égard.
15. Les exposants doivent se conformer à toutes les mesures de sécurité imposées par les autorités compétentes ou par une ordonnance de la cour, ainsi que de toute mesure de sécurité imposée par l'Organisateur. L'Organisateur sera en droit de vérifier, à tout moment, que ces mesures sont respectées. Toutes les décisions prises par l'Organisateur dans le cadre de l'application de toutes les règles de sécurité doivent être appliquées immédiatement.
16. L'exposant doit se conformer strictement à tout horaire et tout changement ultérieur dans le calendrier notifié à l'égard de l'installation et le démontage du stand, ainsi que dans le respect de toute livraison et l'enlèvement des biens, matériel, équipement. Ces opérations doivent être réalisées par l'exposant, à ses risques et aux coûts de l'exposant et sous sa seule responsabilité de l'exposant. L'organisateur aura le droit de nommer des entrepreneurs pour effectuer toute opération de démontage et opérations de déménagement qui n'ont pas été effectuées à temps par un exposant, aux frais et risques de l'exposant (ex. l'exposant ne peut prétendre à aucune indemnité ou dommage par rapport à une perte, vol ou détérioration de l'équipement au cours de ces opérations).
17. Tous les travaux de montage, l'installation de machines ou appareils qui ne peuvent être installés ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est soumis à l'autorisation préalable de l'Organisateur.
18. Les exposants souhaitant lier leurs stands aux réseaux d'électricité, téléphone, eau doivent soumettre des demandes selon les formes et les délais dûment notifiés. Toutes ces demandes sont soumises à des contraintes et possibilités des locaux. Les exposants doivent payer pour de tels raccords.
19. L'exposant est seul responsable des formalités douanières à respecter dans le cadre de tous biens et services en provenance de l'étranger.
20. L'accréditation des exposants permettant l'accès à l'événement sera remise aux exposants sous réserve des termes et conditions fixées par l'Organisateur. Tous les noms des bénéficiaires d'accréditations doivent être envoyés à l'organisateur au moins 14 jours avant le premier jour de l'installation du stand.
21. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et des règles d'événement peut entraîner l'exclusion immédiate des exposants. Cet exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de location ou de coûts, et l'organisateur est en droit de réclamer des dommages supplémentaires pour la perte subie.
22. Les parties reconnaissent que la signature par mail et/ou par fax engage les parties.
23. L'organisateur a le droit de changer n'importe quelle règle ci-dessus ou règle de l'événement, à leur entière discrétion, sous réserve d'une notification régulière aux exposants.
24. Tout problème ci-dessus qui ne sera pas résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents à Bruxelles.